

Conditions Générales – Contrat de Mandat

1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales (ci-après : **CG**) s'appliquent au Contrat de mandat entre TOXpro SA, route de Veyrier 9bis, 1227 Carouge (ci-après : le **Mandataire**) et le client (ci-après : le **Mandant**) (ensemble les **Parties**). Les CG s'appliquent dès la signature de l'offre et restent en vigueur jusqu'à la fin du Contrat.

2 Objet des CG

L'objet des présentes CG est défini dans l'offre.

3 Prix

Le Mandant s'engage à payer le prix mentionné dans l'offre.

Si la monnaie n'est pas précisée, les montants de l'offre sont réputés être exprimés en francs suisses, hors TVA. Le montant de l'offre est à considérer comme un montant net.

La totalité du montant sera facturée lors de la remise des résultats, sauf conditions particulières définies au préalable. Le délai de paiement est de 30 jours nets tel qu'indiqué sur la facture remise par le Mandataire.

Les montants liés aux prestations externes (**surlignées en jaune**) peuvent être dus à 30 jours dès acceptation de l'offre si le montant de ces prestations externes est d'un montant supérieur à CHF 1000.00.

En cas de résiliation du contrat ou de report, le Mandant doit rembourser les avances et les frais faits par le Mandataire dans le cadre de l'offre.

Les participations hors mandat aux éventuelles séances seront facturées à l'heure.

Tous travaux ou prestations supplémentaires commandés par le Mandant seront facturés en sus.

Tout retard de paiement pourra donner lieu au prélèvement d'un intérêt moratoire au taux de 5% l'an sur le solde échu et à l'imputation des frais administratifs et de justice encourus.

4 Pouvoir de représentation

Le Mandataire est autorisé, sur demande écrite du mandant, à parler en son nom mais ne prendra en aucun cas des engagements au nom du Mandant.

5 Usage du résultat des prestations

En s'acquittant des honoraires, le Mandant acquiert le droit de faire usage du résultat des prestations du Mandataire. Le Mandataire se réserve le droit d'utiliser le résultat des prestations dans le cadre de son activité.

6 Garanties

Le Mandataire garantit :

- qu'il servira les intérêts du Mandant au mieux de sa conscience et en faisant appel à tout son savoir. Il tiendra compte de l'état généralement reconnu des connaissances de sa profession ;
- qu'il considérera les informations reçues dans l'accomplissement de son mandat comme confidentielles et ne les utilisera pas au détriment du Mandant ;
- le mandataire s'exécutera généralement personnellement mais il est autorisé à recourir aux services de spécialistes externes ;
- qu'il rendra compte de sa gestion et restituera

tout ce qu'il a reçu de ce chef, à quelque titre que ce soit.

7 Responsabilité

7.1 Du Mandant

Le Mandant est en demeure de payer le prix s'il ne s'est pas exécuté à la date d'échéance.

Le Mandant doit des dommages-intérêts, en plus d'un intérêt moratoire, pour cause d'inexécution ou d'exécution tardive.

Le Mandataire peut demander la résiliation du contrat si, après la fixation d'un nouveau délai, le Mandant ne s'est toujours pas exécuté. Il peut demander des dommages-intérêts en sus, pour autant que le Mandant ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable.

7.2 Du Mandataire

Le Mandataire devra des dommages-intérêts en cas de non-respect de ses obligations mais il ne sera pas responsable si le Mandant ne transmet pas tous les documents ou informations nécessaires, ce qui entraîne une expertise non-concluante. Le Mandataire ne sera pas non plus responsable si les mesures sont effectuées par le Mandant et que le rapport se basant sur ces mesures n'est pas concluant.

Le non-respect des instructions données par le Mandataire n'entraîne pas la responsabilité de ce dernier.

8 Début et fin du contrat

8.1 Début du contrat

Si les Parties décident que le Contrat est passé sous forme écrite, il prend effet dès la signature de l'offre.

8.2 Fin du contrat

Le Contrat prend fin par l'exécution par les parties de leurs obligations respectives.

Chacune des parties peut mettre fin en tout temps au contrat. Les obligations nées avant la résiliation du Contrat restent dues.

La partie qui résilie en temps inopportun devra des dommages-intérêts.

9 Divers

9.1 Hiérarchie

Les dispositions de l'offre qui dérogent aux CG ont la priorité sur les termes des CG. Le CO est applicable pour le surplus.

9.2 Modification des CG

Les présentes CG sont sujettes à modification. La version en vigueur au moment de l'acceptation de l'offre est applicable. En cas de modification au cours de l'exécution du contrat, la dernière version des CG sera applicable après acceptation de cette dernière par le Mandant.

9.3 Validité et applicabilité des CG

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute clause n'entraîne pas l'invalidité ou l'inapplicabilité des autres dispositions.

9.4 Droit applicable

Les présentes CG sont soumises au droit suisse à l'exception des règles de droit international privé.

9.5 For

Tous les litiges en lien avec les présentes CG seront soumis aux tribunaux compétents de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral. V2.02_2018